

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des îles du Vent	
<b>ARRIVÉE LE</b>	
- 6 DEC. 2019	
N° .....	/ IDV

**N°81/2019/CTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	29/11/2019
Date d'affichage	29/11/2019
Date de séance	03/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de décembre à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

**Etaient présents :**

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	14	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X	
Procuration	04	LEHARTEL Moana, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Absents	19	PAEPAETAATA Naura, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Votants	18	DUFOUR Robert, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Pour	18	ATANI Hérold, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		X			
Contre	00	SUHAS Mata, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint		X	TOTELE Sulia	X	
		RUA Claude, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		Titaua VIVISH	X	
		TEURU Séverine, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X				
		LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI	X			X	
		TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X			X	
		MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE		X			
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X			
		MAAMAAUTUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X			
		TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X			X	
		MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X			X	
		BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X			X	
		LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X			
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X			
		PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X			
		NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X			
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET	X	
		NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X			
		MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	TETUANUI Eugène	X	
		FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X			
		HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal		X			
		TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X			X	
		TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X			
		FAUA Arietea, Conseiller Municipal	X			X	
		TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X			
		TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X			
		METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X			X	

**Délibération N° 81/2019/CTE**

*Portant modification de la délibération n°75/2019/CTE du 09 octobre 2019 autorisant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.*

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux*



**NOTE DE PRESENTATION  
N° 81/2019/CTE**

**OBJET :** Portant modification de la délibération n°75/2019/CTE du 09 octobre 2019 autorisant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

**P.J :** 1

En date du 09 octobre 2019, les membres du conseil municipal approuvaient l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ci-dessous :

Proposition d'admission en non-valeur				
Années	Nom et prénom	Budget principal	Budget Eau	Budget Déchets
2010 A 2012, 2017 et 2018	VAKI Raymond	10 000	42 000	23 000
2011 A 2012	PIRITUA Henry		15 000	
2011 A 2012	TERIIPAIA Luciano		18 000	
2018	HOLMAN Hina		10 000	6 000
2015 A 2017	TEIKITUNAUPOKO Patrick		36 000	
2016 A 2018	HAUMANI Benjamen		24 000	6 000
2012	ALVAREZ Jean-Claude		10 000	
2013 A 2014	LOUIS Yasmina		32 000	18 000
2001 A 2007, 2009, 2010, 2011 et 2013 A 2014	TEKEHU Emilienne	26 800		17 000
2011 A 2012	BEA Teura		18 000	
2006 A 2012	TEAHUTAPU Charlotte épouse NEAGLE	17 200	15 000	11 000
2003 A 2007 et 2009 A 2012 2017	TAUHIRO Marie Claire HIKUTINI Nicolas	19 600	12 000	11 000
2002 et 2017	POEVAI Céline épouse VESASES	86 452	10 000	6 000
<b>TOTAL</b>		<b>160 052</b>	<b>242 000</b>	<b>98 000</b>

Par la présente, il vous est proposé de modifier l'article 2 de cette délibération en imputant la dépense au compte 6542 « Créances éteintes ».

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



Commune de TAIARAPU-EST

**DELIBERATION N°81/2019/CTE du 03/12/2019**

**Portant modification de la délibération n°75/2019/CTE du 09 octobre 2019 autorisant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**

**Sous la présidence du Maire de la commune ;**

*- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*

*- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*

*- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*

*- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;*

*- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;*

*- Vu la motivation de procédure prise par la commission de surendettement des particuliers de Polynésie française ;*

*- Vu l'ordonnance n°15, 20, 22, 26, 38, 63, 68, 71, 76, 95, 96, 99 et 113 des 1<sup>er</sup> mars 2019, 5 avril 2019 et 3 mai 2019 du Tribunal Civil de première instance de Papeete ;*

*- Vu l'état d'admission en non-valeur ;*

*- Vu le courrier de la TIVAA n°22-2019 en date du 05 juin 2019, n° 32-2019 en date du 16 juillet 2019 et n° 13-2019 en date du 21 août 2019 ;*

*- Vu la Délibération n°75/CTE/2019 du 09 octobre 2019 ;*

*- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'eau en date du 12 septembre 2019 ;*

*- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des déchets en date 17 septembre 2019.;*

*- Vu le budget principal 2019 ;*

*- Vu le budget annexe de l'eau 2019 ;*

*- Vu le budget annexe des déchets 2019 ;*

*-Oui l'exposé du maire.*

**Après avoir délibéré en sa séance du 03/12/2019**

**ADOPE**

**Article 1 :** La délibération n°75/2019/CTE du 09 octobre 2019 autorisant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est modifiée de la manière suivante :

*Au lieu de : « Les dépenses y afférentes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre « 65 Autres charges de gestion courante » au compte 6541, de l'exercice budget en cours. »*

*Lire : « Les dépenses y afférentes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre « 65 Autres charges de gestion courante » au compte 6542, de l'exercice budget en cours. »*

**Article 2 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.  
Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ..... **06 DEC. 2019** .....